



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Odile LACOUTURE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2025

Présents : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Eliane HEBRAUD, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Nadine TASTET, Guillaume CLAVÉ, Françoise METZINGER THOMAS, Philippe PILOTTE, Marie-Pierre DARGELOS, Pierre PESLAY, Fabienne BOUEILH, Sébastien DAUDON, Muriel BORDELANNE

Excusés avec pouvoir : Didier BERGES donne pouvoir à Philippe PILOTTE
Joël DUBOIS donne pouvoir à David BIARNES

Excusés : Marie-France GAUTHIER, Cyrille CONSOLO et Bruno TAUZIET

Absente : Christine PIETS

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Sébastien DAUDON, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- Délégation du Conseil Municipal au Maire : Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : rectification
- Budget Ville 2025 : Décision modificative n° 3
- « Octobre rose » : Reversement des dons à « LA HOLI »
- Tarif vente de bois de chauffage
- Aide communale à la réhabilitation et au ravalement des façades
- Achat du tableau offert à Hélingue
- Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet
- Dispositif « Tout est permis » : Désignation d'une candidate retenue
- Questions diverses

Préambule :

Mme le Maire et M. David BIARNES tiennent à féliciter les organisateurs(trices) de la soirée concert qui a eu lieu dans notre église le samedi 22 octobre 2025. L'interprétation du groupe vocal de Dax « AVANTI » a été très appréciée.

Approbation à l'unanimité du PV du 22 octobre 2025.

Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

Signature des actes suivants :

- Certificat d'urbanisme n° CUa0401172500046
Demandé par SCP Destruhaut - terrain sis 6 rue des mésanges
- Certificat d'urbanisme n° CUa0401172500047
Demandé par SCP Destruhaut - terrain sis 1 avenue Raoul Laporterie
- Certificat d'urbanisme n° CUa0401172500048
Demandé par SCP Destruhaut - terrain sis 3 rue de Condom
- Certificat d'urbanisme n° CUa0401172500049
Demandé par SCP Destruhaut - terrain sis 1357 route de Bascons
- Certificat d'urbanisme n° CUa0401172500050
Demandé par SCP Destruhaut - terrain sis 33 avenue Raoul Laporterie
- Certificat d'urbanisme n° CUa0401172500051
Demandé par SCP Destruhaut - terrain sis 916 avenue de Villeneuve
- Certificat d'urbanisme n° CUa0401172500052
Demandé par SCP Destruhaut - terrain sis 34 rue du Colonel Jacques Couilleau
- Certificat d'urbanisme n° CUa0401172500053
Demandé par SCP Destruhaut - terrain sis 15 rue du Général Jacques Simon
- Certificat d'urbanisme n° CUa0401172500054
Demandé par SCP ANDRE BAUDOIN-MALRIC - terrain sis 12 rue des remparts
- Certificat d'urbanisme n° CUa0401172500055
Demandé par SCP Destruhaut - terrain sis 12 place des tilleuls
- Certificat d'urbanisme n° CUa0401172500056
Demandé par SCP Destruhaut - terrain sis 3 rue Brémontier
- Convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles par la Commune de Grenade-sur-l'Adour à l'association GE APA Santé Nutrition, pour l'organisation d'ateliers « activité physique adaptée »
Mise à disposition gratuite de la salle de détente du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026
- Arrêté d'attribution d'une concession trentenaire portant le n° 627 - carré F 086, d'une superficie de 3 m², à compter du 3 octobre 2025, moyennant la somme de 120 €
- Arrêté d'attribution d'une concession trentenaire portant le n° 628 - carré F 087, d'une superficie de 3 m², à compter du 10 octobre 2025, moyennant la somme de 120 €
- Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles par la commune de Grenade-sur-l'Adour à l'association d' « Ombre et de Lumière » pour l'organisation de leurs ateliers de peinture
Modification d'occupation des locaux : à partir de 16h - espace associatif du fronton

- Convention de forfait communal signée avec l'OGEC/APE Ecole privée Notre Dame définissant les conditions de renouvellement à compter de l'année 2026 de la convention de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles. Convention signée pour 3 ans (2026-2028).

1 000 € pour les élèves en maternelle et 700 € pour les élèves en élémentaire
Sont pris en compte les enfants dont les parents sont domiciliés à Grenade-sur-l'Adour

- Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel signée avec Théo BOUCHER et l'agence France Travail de Mont de Marsan
Immersion pour découvrir le métier de policier municipal du 3 au 21 novembre 2025
- Contrat d'engagement signé avec AVANTI, groupe vocal mixte pour un concert le samedi 22 novembre 2025 à l'église de Grenade-sur-l'Adour à 20h30, pour un coût de 600 € et la prévision d'une collation après concert pour 16 choristes
- Convention signée avec la Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul du Marsan pour l'organisation du concert du samedi 22 novembre 2025 à l'église de Grenade-sur-l'Adour.
- Convention de mutualisation de formation signée avec la commune de Bordères et Lamensans pour la formation « manipulation des extincteurs et exercices d'évaluation », définissant les modalités de participation financière liées à l'intervention de la Société CHUBB France, le jeudi 4 décembre 2025, à la Mairie de Bordères et Lamensans

Formation obligatoire en matière de prévention et devant être renouvelée tous les deux ans
Le coût total s'élève à 492 € TTC soit 32.80 € TTC par agent formé. 2 agents sont inscrits (PRUNIER/BRIQUET)

- Contrat signé avec Nicolas LASSALLE afin d'assurer la prestation d'animation lors du marché de Noël le 20 décembre 2025.
Coût de la prestation = 400 € TTC comprenant 120 € de sonorisation et le déjeuner du midi
- Arrêté de rétrocession d'une concession funéraire (Concession n° 625 - carré F084) contre remboursement de la somme de 180 €

I. Délégation du Conseil Municipal au Maire : Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : rectification

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement son article L.2122-22 relatif aux différentes délégations possibles consenties par le conseil municipal au maire, et son article L.2122-23,

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement son article L.213-3 relatif au Droit de Prémption Urbain (DPU), et les possibles délégations de ce droit par le titulaire de ce dernier ou par son délégataire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Grenade-sur-l'Adour n°2020-033-DELIB du 27 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Grenade-sur-l'Adour n°2025-063-DELIB du 17 septembre 2025 portant modification de la délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-014 en date du 2 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Grenadois n°2020-015 en date du 2 mars 2020 instaurant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

CONSIDERANT que Madame le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargée pour tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, et en particulier celles relatives à l'exercice du droit de préemption urbain (article L.2122-22 15° du CGCT),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération du Conseil Municipal de Grenade-sur-l'Adour n°2020-033-DELIB du 27 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer la délibération du Conseil municipal de Grenade-sur-l'Adour n°2025-063-DELIB du 17 septembre 2025 portant modification de la délégation du Conseil municipal à Mme le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De modifier la délégation à Madame le Maire relative à l'exercice des droits de préemption comme suit :
« d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ».

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à déléguer le droit de préemption urbain au titulaire de la concession d'aménagement dont l'objet est la « requalification des espaces publics et réhabilitation des bâtiments cibles du centre-ville de Grenade-sur-l'Adour ».

Article 3 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Cette délibération abroge et remplace la délibération 2025-063-DELIB du 17 septembre 2025.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU (Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

II. Budget Ville 2025 : Décision modificative n ° 3

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables » invite l'assemblée municipale à se prononcer sur la décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2025 portant virements de crédits comme suit :

Dépenses	Article	Chap.	Libellé	Dotations
Investissement	231	23	Immobilisation corporelle en cours	- 60 000 €
	274	27	Autres immobilisations financières	+ 60 000 €
			TOTAL	0

Cette décision modificative va permettre le paiement annuel dû à la société SATEL pour la concession d'aménagement. La somme de 60 000 € avait été inscrite au BP 2025 mais pas sur le compte utilisable pour cette dépense (Inscription faite au compte 231 alors que la dépense sera faite depuis le compte 274). Cette décision modificative n'entraîne aucun changement dans les dépenses d'investissement, il s'agit simplement d'une bonne gestion des comptes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 3 du Budget Primitif 2025 de la Ville ainsi que détaillée ci-dessus.

III. « Octobre rose » : Reversement des dons à « LA HOLI »

Madame Nadine TASTET, adjointe au Maire, précise que dans le cadre d'« Octobre Rose », il a été récolté 1 897 € de dons (1 242 € par la commune + 239 € par le club de tennis « les blés d'or » + 416 € par l'USG Rugby) qui vont être encaissés par la commune pour ensuite être reversés à l'association « LA HOLI ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Nadine TASTET, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le reversement des dons reçus dans le cadre d'« Octobre Rose », pour un montant de 1 897 € à l'association « LA HOLI », par mandat au compte 65181,

DIT que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2025.

Madame Nadine TASTET propose que les 2 présidents des associations précitées soient conviés lors de la remise à « La Holi ». Accord unanime

IV. Tarif vente de bois de chauffage

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », explique que la commune dispose d'une réserve de bois de chauffage, dont elle n'a pas l'utilité.

Il propose par conséquent de vendre ce bois de chauffage, coupé à 50cm, aux Grenadois(e)s, au prix de 50 €/stère.

L'achat ne sera pas limité en quantité. Pour en bénéficier, il faudra s'inscrire en Mairie. La date et l'heure d'inscription détermineront l'ordre d'attribution jusqu'à épuisement du stock.

Les bénéficiaires seront informés par téléphone, un rendez-vous sera fixé pour le retrait du bois et le règlement s'effectuera à réception d'un avis de somme à payer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre du bois de chauffage, coupé à 50cm, aux Grenadois(e)s, au prix de 50€/stère, selon les modalités exposées ci-dessus.

V. Aide communale à la réhabilitation et au ravalement des façades

Monsieur Philippe PILOTTE, membre de la commission communale d'aide à la rénovation des façades, réunie le 24 octobre 2025 en présence de Madame la Présidente Odile LACOUTURE, Mesdames Nadine TASTET, Fabienne BOUEILH, Messieurs Joël DUBOIS et Philippe PILOTTE, présente le dossier de demande de subvention au nom de la SARL M.T.V.W.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe PILOTTE, membre de la commission communale d'aide à la rénovation des façades,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer, après achèvement, contrôle des travaux et sur présentation des factures acquittées correspondant auxdits travaux, une subvention d'aide à la réhabilitation des façades comme suit :

<i>Demandeur</i>	<i>Localisation des façades</i>	<i>Périmètre ABF</i>	<i>Montant travaux retenus HT</i>	<i>Avis commission</i>	<i>Calcul subv. 30%</i>
SARL M.T.V.W	2 place des tilleuls 22 rue René Vielle	Oui	51 858.71 €	favorable	15 557.61 €

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

VI. Achat du tableau offert à Hésingue

Mme le Maire rappelle que lors du dernier déplacement dans le cadre du jumelage entre les deux villes, la commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR a offert à la commune d'HESINGUE, un tableau acrylique sur toile (80 x 80 cm), réalisé par Mme Anne BILLET, pour un coût de 350 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

vu l'exposé de Mme le Maire,

après en avoir délibéré,

VALIDE le paiement dudit tableau à Mme Anne BILLET, pour un montant de 350 € TTC.

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à Madame Clara MENAGER, domiciliée à Grenade-sur-l'Adour,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'auto-école ECL à Mont de Marsan, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 150 €, versée à l'Auto-école, une fois les heures réalisées par le bénéficiaire, après 10 heures minimum de conduite.

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec cette jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2025.

Informations diverses

Présentation de l'assistant du Directeur des Services Techniques : Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA informe l'assemblée de l'arrivée de M. GLAUDEL Christophe, recruté en qualité d'assistant DST depuis le 1^{er} septembre 2025, après avoir occupé un poste administratif à La Poste de Grenade-sur-l'Adour. De manière générale, il assiste Monsieur BIARNES Franck dans la gestion administrative et le suivi des charges des bâtiments communaux. Il a démontré ses capacités et s'est très rapidement intégré.

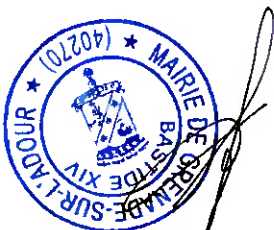
Laboratoire BIOPOLE : Suite aux rumeurs faisant état de la fermeture du Laboratoire Biopole, la municipalité a réagi immédiatement en demandant un rendez-vous au Président du Groupe. Ainsi, accompagné de Monsieur LAFENETRE, Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, Mme le Maire s'est rendue au siège du laboratoire à Pau où il a été confirmé que la fermeture de l'agence de Grenade-sur-l'Adour interviendrait avant Noël, pour raisons économiques. Bien que le bail ne prenne fin qu'en mars 2026, la commune et la CCPG travaillent à trouver un nouveau laboratoire qui pourrait s'installer sur la commune, afin d'assurer la continuité des services. A suivre.

Cérémonie des vœux 2026 : Madame le Maire informe l'assemblée que la cérémonie des vœux 2026 aura lieu le 9 janvier 2026. Durant cette soirée seront invités les nouveaux arrivants et les participants aux illuminations de Noël. Seront honorés deux agents communaux : un retraité et un médaillé.

Madame Nadine TASTET demande aux élus d'informer la Mairie de nouveaux arrivants sur la commune dont ils auraient la connaissance. Elle rappelle également que le repas des aînés 2026 aura lieu le 17 janvier 2026 et qu'elle compte sur la participations de tous pour le service

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40'

Mme le Maire,
Odile LACOUTURE



Le Secrétaire de séance,
Sébastien DAUDON

VII. Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint en charge du personnel communal, rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une réorganisation des services opérationnels il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'« agent de maîtrise », à temps complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent de maîtrise.

Les candidats devront justifier d'expérience professionnelle en matière de responsable de service technique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la création d'un emploi permanent d'« Agent de maîtrise » à temps complet, emplois de catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget de la Ville, aux chapitre et article prévus à cet effet.

VIII. Dispositif « Tout est permis » : Désignation d'une candidate retenue MENAGER Clara

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les délibérations 2020-111 du 21 octobre 2020 et 2021-024 du 10 mars 2021 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »,

Monsieur Sébastien DAUDON, conseiller municipal en charge du dossier, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'une candidate retenue pour ce dispositif. Il précise que la demande ne porte que sur les heures de conduite, étant donné qu'elle a déjà obtenu son code dans une autre auto-école.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DAUDON, conseiller municipal en charge du dossier,

Après en avoir délibéré,